

Les violons ont eux aussi un passeport

MUSIQUE

Le monde réglemente le commerce des espèces protégées. Mais saviez-vous que cela peut concerner vos instruments?

Réglementer le commerce de l'ivoire pour sauver les éléphants, ça paraît évident. Ce qui l'est moins, c'est l'impact en Suisse romande, de ces lois qui peuvent paraître exotiques. Le monde de la musique est particulièrement touché. En ce moment, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) se réunit à Genève. Des propositions y seront discutées, pouvant toucher aux instruments de musique puisque ceux-ci sont parfois fabriqués avec des matières provenant d'espèces menacées, principalement des variétés de bois exotiques, mais également de l'ivoire, de la nacre ou des écailles de tortue. Bien que les quantités utilisées soient souvent minimes, les réglementations CITES s'appliquent. Il faut donc un «passeport» pour voyager avec son violon ou son archet, si ceux-ci contiennent des matières protégées. «Beaucoup d'instruments de musique sont très anciens», explique Heather Noonan, vice-présidente de la Ligue des orchestres américains «et, bien qu'ils aient été fabriqués et achetés légalement, ils sont sujets à des exigences de documents spécifiques quand ils passent la frontière». Pour obtenir un certificat CITES il faut une attestation d'un luthier qui indique la provenance des matériaux. Ces autorisations sont valables 3 ans, il faut donc régulièrement les renouveler.

Un mois pour s'organiser

L'Orchestre de la Suisse romande (OSR) a été confronté à ce problème lors de sa tournée aux États-Unis en 2015. Il a été prévenu un mois avant son départ que les douanes américaines demandent des certificats pour tous les instruments contenant des matériaux interdits par la CITES. Il a donc fallu mettre en place en urgence une procédure pour répertorier les

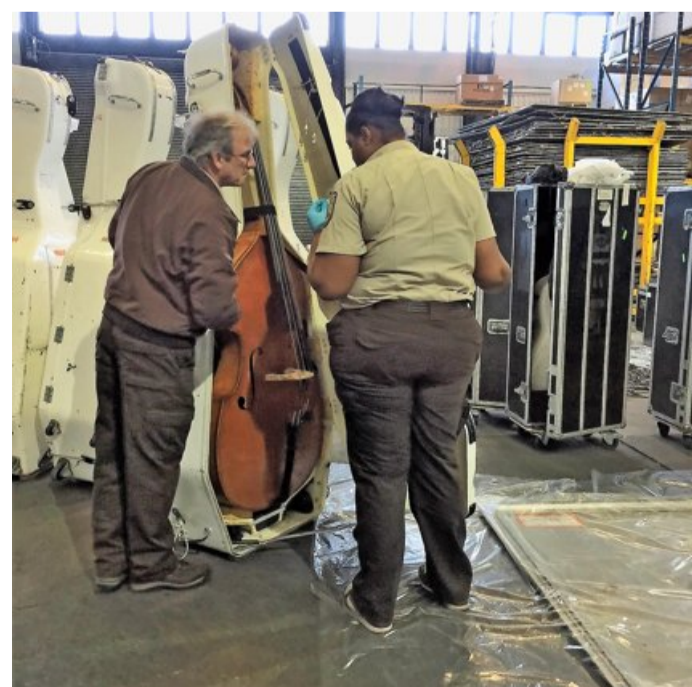
instruments concernés, faire venir un photographe et un luthier. Une fois les documents réunis il a fallu faire la demande de «passeport» pour chaque pièce à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Après un mois de stress et une fouille méthodique à son entrée aux États-Unis, l'OSR a pu faire sa tournée. «Depuis, l'orchestre a mis en place une procédure pour les nouveaux arrivants afin d'identifier les instruments concernés», explique Marc Sapin, superviseur et coordinateur technique de l'OSR. Les permis groupés n'étant valables que si toutes les pièces sont présentes, il suffit qu'il manque un archet pour que celui-ci ne soit plus valable. Nous avons donc fait le choix de demander des permis individuels.»

Pas que les professionnels

«Avec l'association suisse des luthiers et archetiers, on se bat pour que les musiciens puissent voyager avec leurs instruments», déclare John-Eric Traelnes, luthier à Lausanne. «Les professionnels connaissent les réglementations, mais beaucoup d'amateurs ne sont pas au courant. Je conseille systématiquement à mes clients de faire des certificats s'ils comptent aller à l'étranger.» «Autour de moi de plus en plus de musiciens se font faire des archets en carbone pour voyager», confie Virginie Favre, violoniste amateur à Genève. La peur de se faire saisir son instrument à la douane est bien présente.

Vers une simplification

À la COP18 CITES, des amendements apportant des exceptions pour les instruments de musique seront discutés. «Durant les dernières conférences majeures de la CITES» explique Heather Noonan «le comité a admis par consensus que les instruments de musique ne contribuent pas aux problèmes de conservation des espèces. En exemptant ceux-ci des exigences de permis, les autorités pourront mieux concentrer leurs ressources sur les besoins critiques en matière de conservation. Nous sommes optimistes pour que cette vision l'emporte lors des délibérations de la COP18». Réponse le 28 août. SANDRA MIURA



Contrôle d'instruments de musique à la douane américaine. DR



Le chêne, âgé de 35 ans, figurait sur la mise à l'enquête du projet avec la mention «arbre à conserver». Jean-Paul Guinnard

Un chêne trentenaire se bat en duel avec une villa

PAYERNE L'arbre contrarie la réalisation d'une villa familiale dans le hameau de Vers-chez-Perrin. Une autorisation d'abattage a été demandée, au grand dam de Pro Natura.

FRÉDÉRIC RAVUSSIN

«Au pied de mon arbre, je vivais heureux.» Manifestement, ce couple de Vaudois de Payerne n'a pas l'intention d'entourner un jour dans son jardin l'air célèbre de Georges Brassens. Selon la demande déposée jusqu'au 20 août au pilier public de la Commune, il souhaite en effet faire tomber le chêne trentenaire qui se dresse fièrement sur la parcelle où il entend construire sa villa. Ce que plusieurs personnes contestent, comme en témoignent les oppositions venues sanctionner la demande d'abattage.

Pro Natura figure au nombre des opposants. Et ce qui agace avant tout sa section vaudoise, c'est que les propriétaires de ce terrain situé à Vers-chez-Perrin - un des quatre hameaux du bourg broyard - ont visiblement changé de plan depuis le début de l'année. Lorsqu'ils ont mis à l'enquête publique la construction de leur villa familiale fin février, leur projet composait avec la présence de l'arbre, en bordure de parcelle. «Le plan joint au dossier consultable auprès de l'administration communale et sur le site de la CAMAC (Centrale des autorisations en matière de construction) indiquait noir sur blanc la présence de ce chêne avec la mention «arbre à conserver». Comment peut-on dès

lors revenir quatre mois plus tard avec une demande d'abattage et faire comme si les deux objets n'étaient pas liés?» s'énerve Pierre Hunkeler, membre du comité de Pro Natura Vaud.

Et ce n'est pas la justification versée au dossier qui va l'apaiser. Elle indique que la position de l'arbre entre en conflit avec la construction d'une villa. «Mais il est évident que c'est bien le contraire, que c'est la construction de la maison qui entre en conflit avec l'arbre. Ce dernier ne peut évidemment pas être déplacé, contrairement à la villa, reprend-il. Et la taille de la parcelle le permettrait.» Selon l'écologiste, le chêne se trouvant en bordure de terrain, il suffisait de tenir compte de sa position au moment de l'élaboration des plans.

Le propriétaire affirme ne pas avoir reçu pour l'heure de retour de la Municipalité de Payerne au terme de la deuxième procédure d'enquête. Il ne souhaite dès lors pas s'exprimer. «La situation va apparemment être très compliquée, c'est un fait. La seule chose que je peux dire, c'est que quand on est arrivé avec la demande d'abattage, la Municipalité a accepté de la publier. Maintenant, j'attends qu'elle revienne vers nous pour voir quelle suite à donner à toute cette histoire.»

«L'arbre ne peut évidemment pas être déplacé, contrairement à la villa»

Pierre Hunkeler, membre du comité de Pro Natura Vaud

Du côté des autorités communales, on confirme que des oppositions ont bel et bien été déposées. «Elles sont en cours de traitement par notre Service de l'urbanisme et nous nous déterminerons au terme de la procédure», affirme la syndique, Christelle Luisier.

Pour sa part, l'architecte tempère. «Nous n'avons pas l'intention de raser l'arbre pour le raser», explique-t-il. Il assure que l'objectif initial était de le conserver. «Mais après une étude d'implantation concrète sur site, il apparaît que ses racines risquent d'être trop abimées et qu'à terme il ne survive pas. Les règlements communaux et cantonaux autorisant l'abattage dans ce type de situation, la demande de mise à l'enquête est apparue comme une précaution nécessaire.»

Pour Pro Natura, les choses sont claires: la construction peut se faire, mais l'arbre doit rester debout. L'organisation exige donc que la demande d'abattage soit considérée comme nulle. «Le dossier ne mentionne même pas de mesures de compensation. Généralement, on propose un montant financier ou, le plus souvent, le replantage d'arbre.» Réponse de l'architecte: «Mais c'est évident que si on l'abat, on replantera une essence de valeur écologique équivalente. C'est de toute manière une exigence légale.»

Quoi qu'il en soit, dans son opposition Pro Natura demande donc d'obtenir l'assurance que la Municipalité de Payerne prendra toutes les mesures nécessaires pour que le chantier ne porte pas préjudice à l'arbre, son tronc, sa couronne et ses racines. «On a déjà vu, lors de chantiers de construction qu'au cours d'une manœuvre, une machine abîme malencontreusement un arbre...» soupire, non sans ironie, Pierre Hunkeler.

Vevey protège ses écoliers

FÊTE DES VIGNERONS Pendant le démontage de l'arène qui débute demain, les enfants seront sous haute surveillance.

Les enfants scolarisés à Vevey (VD) pourront se déplacer en toute sécurité pendant les travaux de démontage de l'arène de la Fête des Vignerons. Un

plan de mobilité a été mis sur pied, notamment à proximité des arènes.

Dès demain, la rentrée scolaire va coïncider avec les travaux de démontage de l'arène de la Fête des Vignerons. Les préparatifs à cette opération spectaculaire ont eu lieu dès la fin des spectacles. L'Association Sécurité Riviera (ASR), en collaboration avec la Ville de Vevey, a élaboré des mesures de sécurisation entre les bâti-

ments scolaires, et plus particulièrement à proximité du chantier de l'arène, a-t-elle annoncé.

Deux itinéraires ont été aménagés: l'un par le sud, en utilisant la passerelle au bas de la Grande Place, où il n'y a pas de marquage «spécifique» pour les élèves, et l'autre par le nord. Ce passage emprunte le chemin tracé lors de la phase de montage, avec un marquage bleu au sol.

La Ville précise que durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de la direction de l'établissement scolaire qui définit l'itinéraire à utiliser. Le chemin de l'école, lui, est en revanche sous la responsabilité des parents.

Pour les camps scolaires, et à l'instar de l'année précédente en raison des travaux sur la Grande Place, les départs en car auront lieu derrière la gare CFF. ATS